

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 AOÛT 2025



SEANCE ORDINAIRE

du 18 août 2025

L'an deux mil vingt cinq, et le 18 août à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.
Mmes PELTIEZ Valérie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice.

EXCUSES : Mmes GODART Corinne - VAUTIER Catthy et M.M. LOUSTE Gérard - DIDIER Arnaud, absents excusés.

ABSENTE : Mme LEPAGE Annie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal décide de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement - Recettes :

Chapitre 21 : - 302 500,00 €
(- 2 500,00 € au 2111)
(- 300 000,00 € au 2115)

Section d'investissement - Recettes :

Chapitre 024 : + 302 500,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 14.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 14.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après discussion, le conseil attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL DE BAR	300,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
CHEMIN DE FER MINIATURE	250,00 €
COQUELICOTS	450,00 €
DONNEURS DE SANG	150,00 €
ETOILE MATINIERE	350,00 €
GYMNASTIQUE DOUCE	230,00 €
INDEPENDANT GROUPE MUSICAL	700,00 €
NOUVION EN FETE	3 300,00 €
NOUVION EN FETE (excep 14 juillet)	200,00 €
LE SCRABBLE	230,00 €
LOS DIABLADAS	550,00 €
MAISON POUR TOUS	350,00 €
PARENTS D'ELEVES	250,00 €
USCN OMNISPORTS	5 500,00 €
USCN OMNISPORTS (excep 80 ans)	300,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 14.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 14.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**** Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.**

**** Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Ardennes, représentant l'État.**

** Décide par conséquent de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme BERGER LEVRAULT.

** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Présents au moment du vote ou représentés : 14.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 14.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent du restaurant scolaire, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 16/35^{ème}.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

** Décide de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent du restaurant scolaire, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 16/35^{ème}, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2027 pour un accroissement temporaire d'activité.

** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

** Décide de recruter à compter du 1^{er} octobre 2025 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

Présents au moment du vote ou représentés : 14.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 14.